**7609 Résumé**

La pandémie de Covid-19 et les mesures sanitaires imposées au Luxembourg et à l’étranger ont pesé et pèsent lourdement sur l’activité économique dans les secteurs du tourisme, de l’évènementiel, de la culture et du divertissement.

Le projet de loi sous rubrique a pour objet de créer le fonds de relance et de solidarité annoncé dans le cadre du paquet de mesures appelé « Neistart Lëtzebuerg ». Le régime d’aides afférent incitera les entreprises concernées à redémarrer leurs activités. L’aide prend la forme d’une subvention en capital, exempte d’impôts, et devra être demandée par l’entreprise pour chaque mois pour lequel elle souhaite être soutenue. Le montant de l’aide mensuelle est calculé sur base du nombre de salariés à temps plein de l’entreprise et de travailleurs indépendants (au prorata de leur taux d’occupation au sein de l’entreprise), de sorte qu’une entreprise pourra recevoir au cours du mois pour lequel l’aide est sollicitée 1 250 euros par travailleur indépendant (au prorata de leur taux d’occupation au sein de l’entreprise) et par salarié en activité et 250 euros par salarié au chômage partiel complet.

\*